



Saint-Paulin
*Une municipalité plus
attentive aux personnes*

PROCÈS-VERBAL-SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUN 2025

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce dixième jour de juin deux mille vingt-cinq à 20 heures et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Monsieur Martin Dupuis
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Yves Damphousse
- Monsieur Guy Gagnon
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Jean Lacroix, est aussi présent.

Aucune personne n'est présente dans le public.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance, par monsieur le maire, à 20 h 00.

VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Mention est faite au procès-verbal que conformément à l'article 152 du Code municipal, le directeur général / greffier-trésorier peut convoquer une séance extraordinaire du conseil en donnant par écrit un avis spécial de telle séance.

Mention est également faite au procès-verbal qu'en conformité avec l'article 156 du Code municipal, l'avis de convocation a été dûment donné au moins deux jours avant l'heure de la séance en étant signifié le 6 juin 2025 entre 11h00 et 12h00.

Le directeur général et greffier-trésorier s'est vu informé que le conseiller municipal monsieur Patrice Leblanc malgré que dûment convoqué ne pourra assister à cette séance extraordinaire étant à l'étranger le 10 juin 2025 à 20h00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2025-06-145

CONSIDÉRANT l'absence annoncée et motivée du conseiller municipal monsieur Patrice Leblanc, malgré que dûment convoqué, aucun sujet ne pourra être ajouté en plus de ceux énoncés à l'avis de convocation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Dupuis,

APPUYÉ par Monsieur Mario Lessard

ET UNANIMENT RÉSOLU :

D'ADOPTER L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Validation de l'avis de convocation
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption du règlement 319 : décrétant l'exécution de travaux de vidange des boues usées des étangs aérés et pourvoyant au financement de ces travaux au moyen d'un emprunt de 537 953 \$ sur une période de 20 ans et prévoyant une compensation pour le remboursement de l'emprunt
- 5- Adoption du règlement 321 : établissant les tarifs applicables aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les élus et par les employés municipaux de Saint-Paulin
- 6- Adjudication conditionnelle d'un contrat d'exécution visant la vidange des boues usées des étangs aérés de la municipalité de Saint-Paulin suivant l'option 2 impliquant le nettoyage à sec des bassins (Les Consultants Mario Cossette inc. pour un montant de 537 952.76 \$)
- 7- Mandat de remplacement du système d'alarme au centre multiservice Réal-U.-Guimond
- 8- Liste de comptes à payer
- 9- Suivi mandat de poursuite contre la compagnie à numéro 9485-8502 Québec inc.

- 10- Parole au public

- 11- Levée de la séance

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

ADOPTION DU RÈGLEMENT 319 : DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE VIDANGE DES BOUES USÉES DES ÉTANGS AÉRÉS ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX AU MOYEN D'UN EMPRUNT DE 537 953 \$ SUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS ET PRÉVOYANT UNE COMPENSATION POUR LE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Résolution no 2025-06-146

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paulin doit procéder périodiquement à la vidange des boues accumulées dans ces étangs aérés conformément aux exigences environnementales et pour assurer le bon fonctionnement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont essentiels pour maintenir la performance du traitement des eaux usées et prévenir d'éventuels problèmes de capacité ou de qualité de l'effluent ;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé de ces travaux tel que soumissionné par le plus bas soumissionnaire conforme, la firme Les Consultants Mario Cossette inc., s'établit à de 537 953.00 \$ suivant l'Option 2;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'emprunter ladite somme pour financer ces travaux compte tenu de l'ampleur de la dépense;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2025 par monsieur le conseiller Mario Lessard et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Dampousse,

APPUYÉ par Monsieur Martin Dupuis.

ET RÉSOLU :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement numéro 319 : décrétant l'exécution de travaux de vidange des boues usées des étangs aérés et pourvoyant au financement de ces travaux au moyen d'un emprunt de 537 953 \$ sur une période de 20 ans et prévoyant une compensation pour le remboursement de l'emprunt.*

QUE mandat soit confié au directeur général et greffier-trésorier conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c. E-2.2) afin de prévoir dans les 45 jours la tenue d'un registre qui sera précédé d'un avis public dûment publié en conformité avec les dispositions de la Loi de manière à voir approuvé par les personnes habiles à voter concernées ledit règlement d'emprunt.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

ADOPTION DU RÈGLEMENT 321 : ÉTABLISSANT LES TARIFS APPLICABLES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET AUX DÉPENSES ENCOURUES PAR LES ÉLUS ET PAR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-PAULIN

Résolution no 2025-06-147

ATTENDU QU'IL y a lieu pour une bonne gestion des fonds publics de déterminer les tarifs applicables aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les élus et les employés municipaux de la municipalité de Saint-Paulin;

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c.T-11.001) prévoit que le membre du conseil qui, dans l'exercice ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la Municipalité, peut sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la Municipalité du montant réel de la dépense (article 26);

ATTENDU QU'il y a lieu pour une bonne gestion des fonds publics de déterminer les tarifs applicables aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les élus et les employés municipaux de la municipalité de Saint-Paulin;

ATTENDU QU'avis de motion a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 4 juin 2025, par monsieur le conseiller Jacques Frappier;

ATTENDU QUE le projet de règlement décrétant les tarifs applicables aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les élus et par les employés municipaux de Saint-Paulin a été déposé au conseil municipal lors de la même séance où a été donné l'avis de motion;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement a été rendu disponible sur le site Internet de la municipalité et des copies étaient disponibles dans la salle des délibérations avant son adoption;

EN CONSÉQUENCE : IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gagnon,

APPUYÉ par Monsieur Jacques Frappier

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 321 : établissant les tarifs applicables aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les élus et par les employés municipaux de Saint-Paulin.*

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

ADJUDICATION CONDITIONNELLE D'UN CONTRAT D'EXÉCUTION VISANT LA VIDANGE DES BOUES USÉES DES ÉTANGS AÉRÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN SUIVANT L'OPTION 2 IMPLIQUANT LE NETTOYAGE À SEC DES BASSINS (LES CONSULTANTS MARIO COSSETTE INC. POUR UN MONTANT DE 537 952.76 \$)

Résolution no 2025-06-148

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Paulin a mandaté la firme Nordikeau afin que soit procédé à la préparation de plans et devis et de documents d'appel d'offres destinés à faire effectuer la vidange des boues des étangs aérés de la municipalité de Saint-Paulin;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offre public via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) a été publié le 25 avril 2025 avec un délai de réception des soumissions se terminant le 22 mai 2025 à 11h30 am;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, et déposées avant l'heure prescrite et qu'a été procédé à l'ouverture publique des enveloppes cachetées à 11h30 le 22 mai 2025 à l'hôtel de ville de Saint-Paulin, sise au 2873 rue Laflèche Saint-Paulin;

CONSIDÉRANT que les entreprises Les Consultants Mario Cossette inc. et GFL Environnemental Services inc. ont toutes deux soumises un prix pour chacune des deux options proposées au sein des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'analyse par la firme Nordikeau et la confirmation par cette dernière de la conformité de la plus basse soumission déposée pour chacune des deux options toutes deux soumises par la firme Les Consultants Mario Cossette inc., ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal compte tenu de la durée efficiente plus longue de cette option, préfère l'option 2 impliquant la vidange complète des étangs pour effectuer l'enlèvement des boues (travaux effectués avec déshydratation passive des boues, impliquant l'abaissement du niveau des étangs à sec);

CONSIDÉRANT que l'octroi du présent contrat et cependant conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt intitulé : *Règlement numéro 319 : décrétant l'exécution de travaux de vidange des boues usées des étangs aérés et pourvoyant au financement de ces travaux au moyen d'un emprunt de 537 953 \$ sur une période de 20 ans et prévoyant une compensation pour le remboursement de l'emprunt;*

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Lessard,

APPUYÉ par Monsieur Martin Dupuis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit confirmé conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 319 de la municipalité de Saint-Paulin, l'adjudication au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Consultants Mario Cossette inc., suivant l'option 2 prévue au document d'appel d'offres représentant une dépense de 537 952.76 \$ tel que soumis.

Ladite adjudication est également conditionnelle à l'obtention du plus bas soumissionnaire conforme, d'une attestation fiscale couvrant la période entière des travaux et d'un certificat d'assurance de responsabilité civile couvrant la période de travaux.

QUE le contrat sous réserve des conditions stipulées précédemment, est octroyé aux conditions stipulées aux documents d'appel d'offres constituant l'Annexe A-2 du règlement no 319 intitulé : *Décrétant l'exécution de travaux de vidange des boues usées des étangs aérés et pourvoyant au financement de ces travaux au moyen d'un emprunt de 537 953 \$ sur une période de 20 ans et prévoyant une compensation pour le remboursement de l'emprunt* adopté à la présente séance extraordinaire du conseil.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

MANDAT DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ALARME AU CENTRE MULTISERVICE RÉAL-U.-GUIMOND

Résolution no 2025-06-149

CONSIDÉRANT la résolution no 2025-06-130 qui mandatait l'inspecteur en voirie afin qu'il procède à l'obtention de propositions de remplacement du système d'alarme actuel du centre multiservice Réal-U.-Guimond;

CONSIDÉRANT que deux propositions ont été obtenues des firmes Technic Alarme et Alarmes Mauriciennes pour des offres respectivement établies à 4 575.81 \$ taxes incluses et 1 769.59 \$ taxes non incluses;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jacques Frappier,

APPUYÉ par Monsieur Yves Damphousse

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE mandat soit confié à la firme Alarme Mauricienne de procéder au remplacement du système d'alarme intrusion existant au centre multiservice Réal-U.-Guimond, pour un montant de 1 769.59 \$ taxes non incluses, suivant son offre en date du 4 juin 2025.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

PRÉSENTATION DES COMPTES

DÉBOURSÉS

11600	ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC		
	ADH08447: adhésion dg - résolution no 2025-05-100	1 636.36 \$	
	ADH08456: crédit assurance juridique et PAE	(548.70) \$	
	ADH08532: adhésion dga - résolution no 2025-05-100	1 087.66 \$	
	ADH08533: crédit adhésion 2e membre	(59.79) \$	
	FAC23373: inscription congrès	724.34 \$	2 839.87 \$
11601	PIÈCES D'AUTO CARQUEST LOUISEVILLE LTÉE		
	1766-580115: attaches robustes	39.77 \$	
	1766-580117: huiles pour entretien équipements	112.59 \$	
	1766-580176: muffler pour tracteur Ford	7.75 \$	160.11 \$
11602	EXCELPRO AUTOMATION		
	036579: programmation imprimante et correction affichage poste de surpression		1 356.14 \$
11603	KANATRAC INC.		
	P2996703-0: entretien tracteur		30.00 \$
11604	SAMUEL GÉLINAS ÉLECTRIQUE INC.		

7940: installation gradateur à l'église - résolution no 2025-04-76		758.84 \$
11605 SOUDOMAX FAC-28763: muffleur pour tracteur		109.23 \$
11606 TRI ENVIRONNEMENT INC. 17390: rebuts d'écocentre		4 330.58 \$
11607 AUCLAIR & LANDRY INC. 28489: réparation cloison grande salle - centre multiservice Réal-U.-Guimond		1 023.28 \$
11608 FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE 202501286453: 13 avis de mutation		78.00 \$
11609 PLOMBERIE TECHNIC INC. 7753: caméra dans le pluvial chemin des Trembles 7754: pièces pour réparation étangs 7755: entretien toilette 4 coins 7756: caméra pluvial rue Dampousse	486.63 \$ 68.81 \$ 664.73 \$ <u>357.86 \$</u>	1 578.03 \$
11610 SOGETEL INC 11596586 : 819-268-2026 11596676 : 819-101-2439 (bibliothèque) 11596677 : 819-268-2739 11596678: 819-268-5139	687.70 \$ 23.00 \$ 115.65 \$ <u>40.92 \$</u>	867.27 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS		13 131.35 \$

PRÉLÈVEMENTS

2251 DESJARDINS SECURITE FINANCIERE Vers. 2025-05: Remises fonds de pension - période 2025-05		4 334.56 \$
2252 MINISTRE DES FINANCES DU QUEBEC Vers. 2025-05: Remises provinciales - période 2025- 05		19 548.46 \$
2253 RECEVEUR GENERAL DU CANADA Vers. 2025-05: Remises fédérales - taux réduit - période 2025-05		6 732.13 \$
2254 RECEVEUR GENERAL DU CANADA Vers. 2025-05: Remises fédérales - taux régulier - période 2025-05		1 215.06 \$
2255 MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS-DES-MONTS 2864: Collecte des ordures - mai 2025		<u>5 170.00 \$</u>
TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS		<u>37 000.21 \$</u>
TOTAL DES COMPTES À PAYER		<u><u>50 131.56 \$</u></u>

CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussigné, Jean Lacroix, avocat et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.



Jean Lacroix, avocat /Directeur général et greffier-trésorier

PAIEMENT DES COMPTES

Résolution no 2025-06-150

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Lessard,

APPUYÉ par Monsieur Jacques Frappier

ET RÉSOLU :

QUE le paiement des comptes ci-haut mentionnés soit ratifié ou effectué.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

SUIVI MANDAT DE POURSUITE CONTRE LA COMPAGNIE À NUMÉRO 9485-8503 QUÉBEC INC.

Résolution no 2025-06-151

CONSIDÉRANT que par sa résolution no 2025-06-134, mandat a été confié à Me Jean Lacroix, avocat et directeur général de la municipalité de Saint-Paulin, afin que soit intenté un recours en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) de manière à contrer notamment les inconvénients découlant du remblai illégal d'un fossé de ligne sans permis, contrairement à la réglementation municipale applicable;

CONSIDÉRANT qu'un représentant autorisé de la compagnie à numéro 9485-8503 Québec inc., a exprimé sa volonté de prendre certains engagements fermes afin d'éviter de judiciaireiser ce dossier et d'apporter les correctifs appropriés pour corriger les inconvénients engendrés sur les propriétés voisines suite à l'intervention illégalement effectuée par cette compagnie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Dupuis,

APPUYÉ par Monsieur Yves Damphousse

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit requis du procureur de la municipalité de Saint-Paulin, maître Jean Lacroix, avocat, la suspension temporaire jusqu'au 2 juillet prochain des procédures en cours

de préparation afin que soit permis aux deux parties de convenir dans la mesure du possible, d'un accord négocié de nature à solutionner définitivement ce litige.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

PAROLE AU PUBLIC - PERIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente dans le public.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que l'ensemble des points à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Dupuis,

APPUYÉ par Monsieur Jacques Frappier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 20h40.

Le dixième jour du mois de juin 2025.

Signé : _____ maire

Claude Frappier

Signé : _____ greffier-trésorier

Jean Lacroix

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ maire